

Le Traitement Anti-Termite

Réglementation en vigueur en France

Une loi tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages a été adoptée en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, le 26 mai 1999. Elle est parue au Journal Officiel du 8 juin 1999.

Elle a pour objet de mieux connaître la limite des zones infestées, d'endiguer la progression de la contamination, de donner les moyens pour réduire les zones infestées et d'éclairer les transactions immobilières.

Les principales mesures concernent tout d'abord l'obligation de déclarer la présence de termites afin que les autorités puissent procéder au zonage de l'infestation.

La recherche des termites et le traitement dans les zones termitées sont rendus obligatoires.

Dans le cadre de transactions immobilières, le vendeur doit faire procéder à la recherche de termites par un expert qui établira un état parasitaire, document obligatoire pour la signature de l'acte.

Les fonctions d'expertise sont exclusives de toute activité de traitement.

Enfin, dans les zones infestées, des mesures visent à réglementer le transport des matériaux susceptibles de contenir des termites.

Les termites : qui sont-ils ? que font-ils ?

Le termite, insecte social vivant en colonie, se nourrit exclusivement de cellulose (bois, papier, vêtements, lino, moquette...). Il vit dans l'obscurité et plutôt dans des lieux humides. Il est souvent confondu avec la fourmi en raison de sa forme et sa taille. On a même surnommé le termite de « fourmi blanche ».

L'introduction des termites dans un bâtiment se fait par les joints d'étanchéité et de dilatation ainsi que les canalisations et gaines électriques ou encore les vides sanitaires, les jointements de pierres ou toutes autres fissures. Les réseaux de chauffage urbain favorisent la migration des termites d'un bâtiment à l'autre.

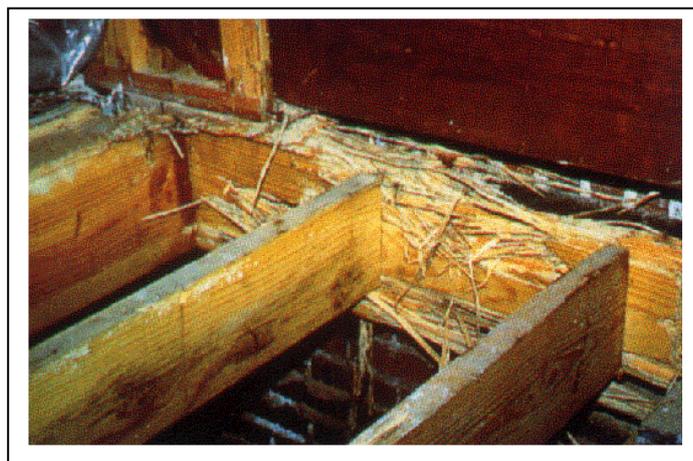
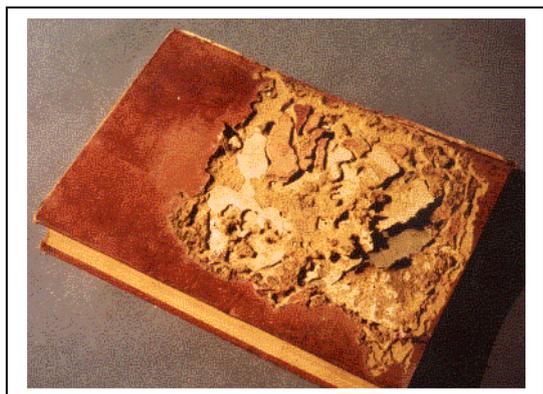


Les dégâts

Les termites peuvent occasionner des dégâts considérables de façon tout à fait pernicieuse et longtemps insoupçonnée, car il n'y a jamais de trou d'entrée et de sortie d'insectes.

Les pièces attaquées sont vidées dans le sens du fil du bois sans aucune vermoulure. Le bois est donc affaibli et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction.

Seuls les dégâts dans le plâtre, les isolants ou les papiers peints peuvent être visibles. Ils prennent alors l'aspect de cavités tapissées de terre ou de particules de matériau trouvées sur place.



Le traitement

Le traitement proprement dit comprend :

- ▣ le traitement des sols,
- ▣ le traitement des murs (fondations et parties en élévation),
- ▣ le traitement des cloisons,
- ▣ le traitement des doublages,
- ▣ le traitement des bois.

A noter

Outre le traitement, la protection de l'immeuble est fonction également des conditions d'hygiène et de salubrité régnant dans le bâtiment et ses alentours.

Les bâtiments traités et les terrains adjacents aux bâtiments doivent être débarrassés de tous les débris, particulièrement cellulosiques (cartons, vieilles souches, débris de bois...) qui devront être brûlés. Aucun bois ne devra être stocké dans les bâtiments ou contre celui-ci.

Toute modification de la construction ultérieure au traitement peut compromettre, en totalité ou en partie, l'efficacité du traitement. Il est conseillé, dans ce cas, de reprendre contact avec l'entreprise applicatrice, faute de quoi, celle-ci serait déchargée de toute responsabilité.